



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

Note de cadrage en faveur du financement des équipements sportifs pour l'année 2021 en Occitanie

DRAJES OCCITANIE

3, avenue Charles Flahault 34094 Montpellier cedex 5

Tél. : 09.70.83.03.30 - Fax : 04 67 41 38 80

Courriel : drjscs-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

Sommaire

1- Référence.....	3
2- Contexte	3
3- Crédits gérés au niveau national	4
4- Crédits gérés au niveau régional	5
5- Modalités de dépôt des dossiers.....	7
6- Instruction des dossiers	7
7- Calendrier de la campagne.....	8
8- Liste des référents des services déconcentrés de l'Etat en Occitanie	9

DRAJES OCCITANIE

3, avenue Charles Flahault 34094 Montpellier cedex 5

Tél. : 09.70.83.03.30 - Fax : 04 67 41 38 80

Courriel : drjscs-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

1- Référence

- Note de service Equipement N°2021-ES-01 du 25 février – Volet développement des pratiques relative à la répartition de la part équipement de l'ANS pour l'année 2021
- Note N°2021-HP-01 relative à la politique de l'Agence en faveur des équipements sportifs de Haut Niveau et de Haute performance pour l'année 2021

2- Contexte

Pour cette nouvelle campagne, l'ANS souhaite maintenir ses efforts en direction des territoires les plus carencés :

- en milieu urbain : dans les quartiers politique de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats. Sont particulièrement prioritaires, les 100 quartiers de la politique de la ville (QPV) identifiés comme étant les plus éloignés de la pratique (dits « ultra-carencés »). En Occitanie, 4 QPV sont concernés:
 - o La Bastide/Villefranche-de-Rouergue (12),
 - o Trescol-La Levade/La Grand Combe,
 - o Quartier Prioritaire d'Uzès/Uzès (30),
 - o Cévennes/Montpellier (34).

A ceux-là s'ajoutent les quartiers impliqués dans le déploiement des Cités éducatives. Pour l'Occitanie, cela concerne les QPV :

- o Grand Mirail/Toulouse (31),
 - o Pissevin-Valdegour/Nîmes (30),
 - o Mosson/Montpellier (34),
 - o Quartier Centre ancien-Quartier Champ de Mars – Diagonale du Haut – Moyen Vernet – Quartier Bas Vernet Ancien Zus – Bas Vernet nouveau QPV/Perpignan (66).
- en milieu rural :
 - o en zone de revitalisation rurale (ZRR)
 - o dans une commune appartenant à une intercommunalité couverte par un contrat de ruralité
 - o dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR

D'un point de vue technique, le principal changement à prendre en compte en 2021 consiste en un renforcement de la gestion territorialisée d'une partie des crédits, confiée aux délégués territoriaux de l'Agence. Cette partie régionalisée concerne les équipements suivants :

- le Plan de relance en matière de rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs (projets de 100 000€ à 500 000€)
- les équipements structurants et matériels lourds
- les équipements de proximité en accès libre
- les équipements sinistrés

DRAJES OCCITANIE

3, avenue Charles Flahault 34094 Montpellier cedex 5
Tél. : 09.70.83.03.30 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjcs-occitanie-direction@jcs.gouv.fr

Les projets portés par des collectivités seront prioritaires et le règlement général de l'ANS prévoit des plafonds et des taux de subventions spécifiques afin de favoriser les équipements les plus structurants à l'échelle des territoires.

Des points d'attention prioritaires sont à observer :

- la priorisation des équipements de proximité en accès libre situés dans les collectivités labélisées « Terre de jeux 2024 »,
- le renforcement du soutien aux démarches écoresponsables engagées en 2020 au travers notamment d'une nouvelle enveloppe dédiée à la rénovation énergétique, dans le cadre du Plan de Relance,
- l'accompagnement des projets d'aménagement des équipements sportifs scolaires afin d'ouvrir et/ou d'améliorer leur utilisation à la pratique sportive associative,
- la poursuite d'une attention particulière à l'amélioration des conditions de la pratique féminine notamment dans les équipements de proximité en accès libre et par la création ou la rénovation de vestiaires et sanitaires dédiés dans tous les équipements.

3- Crédits gérés au niveau national

1. Enveloppe « Plan de relance en matière de rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs » - projets à 500 000€ et plus

Enveloppe nationale de 25 millions d'euros

Sont éligibles les travaux de rénovation globale d'équipements sportifs structurants (piscines, patinoires, gymnases, équipements spécialisés ...) comprenant des travaux de rénovation énergétique ou ne concernant que des travaux de rénovation énergétique dont le montant de demande de subvention est supérieur ou égal à 500 000€.

Les travaux de rénovation énergétique devront tendre vers une économie d'énergie de 30% par rapport à la consommation initiale de l'équipement.

Seuls les projets *a minima* au stade de l'avant-projet détaillé (APD) seront étudiés.

2. Enveloppe « Plan Aisance Aquatique »

Enveloppe nationale de 12 millions d'euros

Sont éligibles les projets de piscines, tous gabarits de bassin y compris mobiles et modulaires. Les bassins de natation extérieurs devront être ouverts au minimum 9 mois dans l'année et sous condition d'une pratique sportive associative. A ce titre, les porteurs de projets doivent s'engager à garantir l'accès de l'équipement aux clubs ou associations sportives conformément à l'article 2.3 du règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement sportifs de l'Agence nationale du sport.

3. Enveloppe des équipements sportifs de niveau local : « équipements mis en accessibilité »

Enveloppe nationale de 2 millions d'euros

DRAJES OCCITANIE

3, avenue Charles Flahault 34094 Montpellier cedex 5

Tél. : 09.70.83.03.30 - Fax : 04 67 41 38 80

Courriel : drjcs-occitanie-direction@jcs.gouv.fr

Les projets d'équipements mis en accessibilité ne sont pas soumis aux critères géographiques mentionnés précédemment. Sont éligibles l'achat de matériels lourds spécifiques (véhicules, embarcations, ...) ainsi que les constructions et les rénovations permettant l'accueil de personnes en situation de handicap dans un cadre fédéral avec convention d'usage à l'appui.

4. Enveloppe des équipements sportifs de niveau local : « équipements entrant dans une stratégie de développement sportif spécifique »

Enveloppe nationale de 2 millions d'euros

Sont éligibles tous les types d'équipements sportifs notamment les équipements structurants fédéraux comme les centres nationaux fédéraux ainsi que les matériels lourds spécifiques destinés à la pratique sportive fédérale, mobiles ou non.

Une priorité sera accordée aux projets implantés en territoires carencés.

5. Enveloppe de soutien aux équipements sportifs structurants fédéraux

Cet axe sera consacré aux équipements sportifs structurants de niveau national à destination des fédérations. Il permettra aux fédérations de maintenir un haut niveau de performance sur la scène internationale. La ventilation des crédits sera définie en fonction de la pertinence des projets qui seront retenus, après un ou plusieurs entretiens avec le Pôle Haute Performance de l'Agence, permettant de caractériser l'opportunité sportive du projet et son imbrication dans les projets de performance des fédérations.

Les équipements éligibles à ce dispositif sont :

- Les équipements sportifs structurants au profit de la préparation des sportifs relevant du « Cercle Haute Performance » de l'Agence ;
- Les équipements sportifs structurants nécessaires à la bonne mise en œuvre des Projets de Performance Fédéraux (PPF).

6. Enveloppe de soutien aux équipements sportifs de haut-niveau des établissements

Enveloppe nationale de 5 millions d'euros englobant les équipements sportifs structurants fédéraux

Dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale de l'Etat (OTE) et du transfert du sport de haut niveau vers les centres de ressources, d'expertise de performance sportive (CREPS), et organismes publics équivalents (OPE), l'Agence souhaite doter ces établissements en équipements conformes aux exigences du sport de haut niveau. Cet investissement doit se faire en cohérence avec les axes stratégiques définis au sein des conventions qui seront signées entre ces établissements et l'Agence.

Les équipements éligibles à ce dispositif sont :

- Les équipements sportifs structurants au profit de la préparation des sportifs relevant du « Cercle Haute Performance » de l'Agence ;
- Les équipements sportifs structurants nécessaires à la bonne mise en œuvre des Projets de Performance Fédéraux (PPF).

DRAJES OCCITANIE

3, avenue Charles Flahault 34094 Montpellier cedex 5

Tél. : 09.70.83.03.30 - Fax : 04 67 41 38 80

Courriel : drjcs-occitanie-direction@jcs.gouv.fr

7. Enveloppe de soutien aux Centre de Préparation aux Jeux Olympiques et paralympiques 2024 *Enveloppe nationale de 14 millions d'euros*

Tous les équipements sportifs démontrant une capacité réelle d'accueillir des équipes de France ou des délégations sportives étrangères dans le cadre de la préparation aux JOP de Paris 2024. Les matériels sportifs et les matériels spécifiques d'optimisation de la performance (data, captation vidéo, etc.)
L'équipement sportif auquel se rattache la demande de subvention doit faire partie d'une candidature CPJ ayant reçu une réponse positive ou en attente de la part de Paris 2024 à l'issue de la première phase de l'appel à candidatures.

4- Crédits gérés au niveau régional

8. Enveloppe « Plan de relance en matière de rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs » - projets de 100 000€ à 500 000€

Enveloppe régionalisée de 1 840 000 euros

Sont éligibles les travaux de rénovation globale d'équipements sportifs structurants (piscines, patinoires, gymnases, équipements spécialisés ...) comprenant des travaux de rénovation énergétique ou ne concernant que des travaux de rénovation énergétique dont le montant de demande de subvention est supérieur à 100 000€ et inférieur à 500 000€.

Les travaux de rénovation énergétique devront tendre vers une économie d'énergie de 30% par rapport à la consommation initiale de l'équipement.

Seuls les projets *a minima* au stade de l'avant-projet détaillé (APD) seront étudiés.

9. Enveloppe des équipements sportifs de niveau local : « équipements structurants et matériels lourds »

Sont éligibles les salles multisports (gymnases dotés d'équipements dédiés à la pratique sportive fédérale), les équipements sportifs spécialisés destinés à la pratique sportive en club (stade d'eaux vives, dojo, structure artificielle d'escalade, terrain de grands jeux ...), les équipements sportifs scolaires favorisant la pratique sportive associative en dehors du temps scolaire, les matériels lourds spécifiques destinés à la pratique fédérale, mobile ou non.

Les piscines ne sont pas éligibles au titre de cette enveloppe.

Les porteurs de projets doivent s'engager à garantir l'accès de l'équipement aux clubs ou associations sportives conformément à l'article 2.3 du règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement sportifs de l'Agence nationale du sport.

10. Enveloppe des équipements sportifs de niveau local : « équipements de proximité en accès libre »

Sont éligibles les équipements de proximité en accès libre à caractère non-commercial dont les terrains de basket 3x3, les plateaux sportifs multisports (city-stades), les plateaux de fitness, les parcours de santé et les skate-parks. Les plateaux de fitness, pour être éligibles, devront garantir la pratique féminine notamment par le choix des types de modules et leur hauteur, l'éclairage et la sécurité de l'équipement.

La priorité sera accordée aux projets portés par des collectivités labellisées « Terre de Jeux 2024 ».

11. Enveloppe des équipements sportifs de niveau local : « équipements sinistrés »

Les projets de rénovation ou de reconstruction consécutifs à un sinistre doivent être localisés au sein d'un périmètre ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle publié au Journal Officiel. Le subventionnement ne pourra concerner que les restes à charge du porteur en considérant les remboursements des assurances.

Ces 3 dernières enveloppes bénéficient d'un montant global de 1 104 000 euros.

5- Modalités de dépôt des dossiers

Pour tout renseignement ou dépôt d'un dossier de demande de subvention, il convient de prendre contact avec les référents départementaux des services déconcentrés du ministère des sports SDJES ou les référents de la DRAJES Occitanie. Ils vérifieront l'éligibilité des projets au regard des orientations fixées pour l'année en cours et vous accompagneront dans le montage des dossiers.

6- Instruction des dossiers

La campagne « Equipements sportifs » 2021 démarre à compter du 04 mars 2021.

Les dossiers de demande de subvention sont à envoyer à la SDJES de votre département, sous réserve d'éligibilité, de complétude et de conformité (formulaire de demande de subvention inclus) :

- pour les projets de rénovation énergétique des équipements sportifs structurants (demandes supérieures ou égales à 500 000€), **au plus tard le 1^{er} avril 2021**
- pour l'enveloppe de soutien aux CPJ le délégué territorial de l'ANS en Occitanie opérera une sélection et une priorisation des dossiers et la transmettra à l'ANS **au plus tard le 12 avril 2021**
- pour les autres crédits gérés au niveau national, le délégué territorial de l'ANS en Occitanie opérera une sélection et une priorisation des dossiers et la transmettra à l'ANS **au plus tard le 23 mai 2021**

- pour les crédits gérés au niveau régional, le délégué territorial proposera des attributions sur les projets préalablement sélectionnés et priorisés suite à une concertation territoriale. Le retour des dossiers se fera au plus tard le **1^{er} juillet 2021**

7- Calendrier de la campagne

25 février 2021	Directives ANS 2021 – Volet Développement des pratiques
09 mars 2021	Directives ANS 2021 – Volet Haut Niveau/ Haute Performance
1^{er} avril 2021	Retour des dossiers « Equipements » - enveloppe « Plan de relance énergétique » à la DRAJES
07 avril 2021	Retour des dossiers Centre de Préparation aux Jeux à la DRAJES
03 mai 2021	Retour des dossiers complets à la DRAJES (Format « papier » et « numérique ») Crédits nationaux – Haut-niveau / Haute-performance (hors plan de relance)
1^{er} juillet 2021	Retour des dossiers complets à la DRAJES (Format « papier » et « numérique ») Crédits régionaux
Octobre	Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

8 – Liste des référents des services déconcentrés de l'Etat en Occitanie

Territoires	Service	Référents	Téléphone	Mail
Ariège	SDJES	Alexandra MERIGOT	05.61.02.43.79	alexandra.merigot@ariede.gouv.fr
Aude	SDJES	Sylvain CRISMANOVITCH	04.34.42.90.42	@aude.gouv.fr
Aveyron	SDJES	Brigitte MONTERO	05.65.73.52.41	brigitte.montero@aveyron.gouv.fr
Gard	SDJES	Sandrine MAZZIA	04.30.08.61.45	sandrine.mazzia@gard.gouv.fr
Haute-Garonne	SDJES	Anne-Laure MISSU	05.34.45.37.42	anne-laure.missu@haute-garonne.gouv.fr
Gers	SDJES	Jacques DEF	05.62.58.12.74	jacques.def@gers.gouv.fr
Hérault	SDJES	Guillaume DECHAVANNE	04.67.41.72.82	guillaume.dechavanne@herault.gouv.fr
Lot	SDJES	Cédric BOURRICAUD	05.65.20.56.62	cedric.bourricaud@lot.gouv.fr
Lozère	SDJES	Elsa LHOMBART	04.30.11.10.13	jean.fabre@lozere.gouv.fr
Hautes-Pyrénées	SDJES	Françoise BENOIT	05.62.46.42.24	francoise.benoit@hautes-pyrenees.gouv.fr
Pyrénées-Orientales	SDJES	Laurent SATABIN	04.68.35.73.08	laurent.satabin@pyrenees-orientales.gouv.fr
Tarn	SDJES	Jean-Claude BARRY	05 81 27 53 64	jean-claude.barry@tarn.gouv.fr
Tarn-et-Garonne	SDJES	Patrick BASTIDE	05.63.21.18.71	patrick.bastide@tarn-et-garonne.gouv.fr
OCCITANIE	DRAJES	Kévin MANSION	05.34.41.73.75	kevin.mansion@jscs.gouv.fr
		Fousia ESSEDIRI (appui administratif)	05.34.41.54.78	fousia.essediri@jscs.gouv.fr